

**FICHE de PROCEDURE  
PRETS BONIFIES  
(à conserver précieusement)**

- **Pour les achats de matériels (selon liste au verso), non subventionnés dans le cadre du FEADER.**

**1<sup>ère</sup> Etape : commande du matériel sans aucun versement d'acompte.**

**2<sup>ème</sup> Etape : demande de prêt, via la FD CUMA, auprès de la Banque.**

**3<sup>ème</sup> Etape : la Banque demande l'Autorisation de Financement à la DDAF.**

**4<sup>ème</sup> Etape : retour de l'Autorisation de Financement signée par la DDAF.  
(selon l'état de consommation de l'enveloppe)**

**5<sup>ème</sup> Etape : la facturation et le paiement peuvent intervenir.**

**6<sup>ème</sup> Etape : faire acquitter en original une copie de facture pour la Banque.**



## LISTE DU MATERIEL ELIGIBLE

**Art. 2.** - L'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 1991 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 4.** - Sont éligibles aux prêts spéciaux consentis aux CUMA les catégories de matériels suivantes :

- matériels de traction ;
- matériels d'irrigation, à l'exclusion des investissements fixes ;
- matériels automoteurs de récolte des céréales ;
- matériels automoteurs de récolte des racines et tubercules ;
- matériels automoteurs de récolte des fourrages ;
- matériels automoteurs de récoltes diverses ;
- machines automotrices à vendanger ;
- matériels tractés de récolte fourragère en zone défavorisée et zone de montagne ;
- matériels de défense des cultures automoteurs ;
- matériels de transport et de manutention de type mobile suivants :
- chargeurs télescopiques uniquement ;
- matériels pour préparation des aliments du bétail, à l'exception des installations de stockage de céréales ;

autres matériels spécifiques suivants :

- citernes à engrais liquides ;
- séchoirs à tabac blond, à plantes' médicinales, aromatiques et à parfum ;
- laveurs de racines, tubercules et de légumes ;
- équipements frigorifiques directement liés au cycle de production de l'endive ;
- matériels liés à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ;
- matériels de pesée, transport et contention liés à l'élevage ;
- matériels de mesure, de contrôle concernant les techniques de protection de l'environnement ;
- équipements de lavage des fruits à la sortie du champ ;
- matériels de lavage, séchage, triage des fruits à coque ;
- enfonce-pieux et affûte-pieux ;
- hangars et ateliers destinés à entretenir et remiser les matériels.»